



Délibération du collège des bourmestre et échevins de Mondercange

Séance du 10 juillet 2020

Présents : J. FÜRPASS, bourgmestre
S. GASPARD et C. CLEMES, échevins ;
N. BRACONNIER, secrétaire communale

Absent :

Objet : Règlement de circulation d'urgence dans le cadre de travaux de fraisage et renouvellement de la couche de roulement dans la rue d'Ehlerange (CR172) à Mondercange.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Mondercange du 30 juin 2017 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Considérant qu'en invoquant l'urgence, l'Administration des Ponts et Chaussées a informé la commune en date du 30 juin 2020 de l'intervention ;

Considérant que la mise en place d'une signalisation routière conforme sera installée sur ordre de Monsieur le Bourgmestre et réalisée par l'Administration des Ponts & Chaussées ;

décide à l'unanimité

article 1^{er}:

de réglementer la circulation routière en barrant la rue d'Ehlerange à Mondercange (CR172) pendant la durée des travaux;

article 2:

d'interdire le stationnement dans la rue d'Ehlerange à Mondercange (CR172) du 21 juillet 2020 au 22 juillet 2020 entre 7.00 heures et 17.00 heures.

d'interdire toute circulation dans la rue d'Ehlerange à Mondercange (CR172) du 21 juillet 2020 7.00 heures au 23 juillet 2020 8.00 heures à l'exception des riverains, fournisseurs, transports en

commun et des services d'urgence.

d'interdire toute circulation le 23 juillet 2020 entre 08.00 heures et 22.00 heures ainsi que tout stationnement de véhicules des deux côtés de la chaussée sur le tronçon concerné entre 07.00 heures et 22.00 heures ;

article 3:

le lieu de disposition se trouve à Mondercange, rue d'Ehlerange (CR172) ;

article 4:

le présent règlement sera en vigueur du mardi, 21 juillet 2020 à 07h00 jusqu'au jeudi, 23 juillet 2020 à 22h00 ;

en cas d'intempéries les interdictions du 22 juillet 2020 seront prolongées au 24 juillet 2020 ;

article 5:

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé et modifié par la suite.

Ainsi arrêté à Mondercange, date qu'en tête.
Pour expédition conforme
Mondercange, le 10 juillet 2020


le bourgmestre


la secrétaire